

## Commune de GIGONDAS

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi onze décembre à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Matthieu BOUTIERE, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Jérôme BOUDIER à Michel MEFFRE, Caroline CHOCHOIS à Anik VINAY SOUCHIERE, Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERE
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Monsieur Eric UGHETTO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2024\_72

FONDS DE CONCOURS COVE VOIRIE ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil des Maires a décidé en début d'année 2025 que les fonds de concours voirie seraient désormais attribués à hauteur du montant des travaux facturés à chaque commune, et dans la limite d'un montant maximum fixé pour la période 2025.

La commune a communiqué un plan de financement faisant ressortir les dépenses d'équipement ou bien les dépenses de fonctionnement liées à un équipement, sur lesquelles ce fonds de concours sera affecté.

De plus, bien qu'il s'agisse du fonds de concours « voirie », les dépenses proposées ne doivent pas être celles qui ont été facturées par le service voirie de la CoVe, et peuvent par contre relever de tout le champ d'action de la commune (dépense de travaux de bâtiment, dépenses d'électricité, achat de matériel...).

Monsieur le maire rappelle enfin que le versement reste conditionné à la transmission de la convention de mise à disposition du service voirie pour la période 2025 signée par la commune.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le versement par la CoVe à la commune de Gigondas d'un fonds de concours d'un montant de 7 194 € pour l'année 2025, et d'affecter ce fonds conformément au tableau ci-dessous :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT TTC	
60633 Frais de voirie	1 600.00 €
61551 Entretien matériel roulant	3 000.00 €
615231 Voirie	40 000 €
<b>Fonds de concours CoVe Voirie Fonctionnement</b>	<b>7 194 €</b>
<b>Financement à la charge de la commune</b>	<b>37 406€</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20251211-D2025\_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** Les modalités de financement fixées en 2025, par la CoVe à travers le versement d'un fonds de concours voirie.

**APPROUVE** Les affectations de dépenses déterminées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de dépenses de 44 600 €, et un fonds de concours de la CoVe fixé à 7 194 € au titre de l'année 2025.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Eric UGHETTO



Le Maire,  
Michel MEFFRE